

CONSEIL COMMUNAL DE CHÂTEAU-D'OEX
Commission gestion-finances COGEFI

**Rapport de la Commission gestion-finances COGEFI, chargée de l'étude du préavis
16/2025, Arrêté communal d'imposition pour les années 2026-2027**

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Pour cette séance agendée au 25 août 2025, la COGEFI était composée de Mme Line Rossier, Présidente, MM. Jacques-François Pradervand, Sylvain Clot, Christophe Pilet, David Clément, Arnaud Morier, José Lourenço Duque, et Mme Natacha Henchoz, rapportrice. La présentation de l'Arrêté communal d'imposition a été faite par le Municipal des Finances M. François Jaquillard et par notre Boursier M. Frédéric Daenzer.

La Présidente, Mme Rossier ouvre la séance et souhaite la bienvenue à chacun. Elle donne la parole à M. Jaquillard, Municipal, qui nous donne quelques informations générales sur ce préavis.

La Municipalité a décidé de ne pas changer le taux d'imposition, soit 81,5 points pour la période 2026-2027. Ceci afin de maintenir l'équilibre financier de la Commune et donc de pouvoir envisager les projets futurs comme le projet « Clés d'Enhaut ».

M. Jaquillard nous rappelle qu'une baisse du point d'impôt n'entraîne qu'une baisse d'impôt de 100.- pour le contribuable, mais une réduction de revenu de 110'000.- pour la Commune, donc peu d'intérêt pour le contribuable mais une lourde conséquence pour la Commune.

M. Le Municipal évoque également l'impôt spécial de 2 points destiné au financement du collège Henchoz qui va être reconduit pour une durée de 24ans. Cette manière de faire avait été décidée par le Conseil Communal par le préavis 17/2012 afin de garder une trace pour les générations futures. Actuellement un point d'imposition pour notre Commune représente 118'000.-. Les deux points d'imposition attribués au collège Henchoz représentent bien son amortissement qui s'élève à 196'000.-. A noter que si la valeur du point d'imposition venait à changer, nous pourrions envisager de modifier l'impôt alloué à ce bâtiment.

C'est au tour de notre Boursier, M. Daenzer de prendre la parole. Il revient notamment sur le point 6 du préavis cité en titre.

Depuis le 1er janvier 2025, le Canton de Vaud a relevé les franchises applicables aux successions et donations en ligne directe descendante. Ces nouvelles franchises cantonales réduiront nos recettes de successions et donations de 0,5 à 2,5 points d'impôts selon les années.

Durant les divers échanges, il est relevé que notre Commune se trouve toujours dans les Communes les plus « chères » du Canton. La possibilité de descendre le taux ressort alors comme une solution pour devenir attractif auprès des nouveaux habitants. Toutefois, il faudrait accueillir un grand nombre de nouveaux contribuables pour compenser la baisse du revenu fiscal due à une réduction du taux.

A noter, que la fiscalité n'est pas l'unique élément pour rendre une Commune attractive. La situation géographique, l'accueil de nos hôtes, les infrastructures scolaires, hospitalières et sportives, les commerces et les logements adéquats sont également des éléments à améliorer sans cesse pour rester attractif.

Ce sont donc là tous les enjeux de notre Municipalité qui doit veiller à équilibrer son budget de fonctionnement mais également dégager une marge d'autofinancement suffisante afin de pouvoir investir dans tous les futurs projets ambitieux et nécessaires pour notre Commune.

Pour conclure, notre Municipalité propose aux membres du Conseil Communal de reconduire sans changement, pour 2026-2027, les taux d'imposition actuels soit:

- taux d'imposition sur le revenu, la fortune, les bénéfices et le capital: 79,5%
- financement spécial du Collège Henchoz: 2%
- autres taux et taxes: inchangés par rapport à l'arrêté 2025
- taux d'intérêt de retard maintenu à 0% l'an avec frais de rappel.

DECISION: les membres de la Commission gestion finances à l'unanimité, vous recommandent d'accepter le décide du préavis 16/2025, soit d'adopter l'arrêté d'imposition pour les années 2026-2027.

*Commission gestion-finances
La rapportrice: Natacha Henchoz*

L'Etivaz, le 1er septembre 2025